



DÉPARTEMENT
CHER

CANTON
LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE
CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2026 - 009

Arrêté portant portant délégation de fonction et de signature à l'adjoint, Monsieur Jean-Louis PÉNARD

Le Maire de la commune de CORNUSSE,

Le Maire de la Commune de *Cornusse*,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un adjoint,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, fixant le nombre des adjoints à un seul adjoint,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de l'Adjoint en date du 26 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Louis PÉNARD, adjoint au maire,

ARRÊTE

Art.1 : À compter du 23 mars 2026 (date de dépôt en Préfecture), Monsieur PÉNARD Jean-Louis, Adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines en matière de Finances.

À ce titre, il remplira les fonctions dévolues au maire pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Art.2 : À compter du 23 mars 2026 (date de dépôt en Préfecture), Monsieur PÉNARD Jean-Louis, Adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines en matière d'urbanisme.

À ce titre, il remplira les fonctions dévolues au maire pour délivrer les permis de construire ou toutes autres autorisations du sol.

Art.3 : 23 mars 2026 (date de dépôt en Préfecture), Monsieur PÉNARD Jean-Louis, Adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines en tout acte administratif.

À ce titre, il remplira les fonctions dévolues au maire pour tous les actes et documents délivrés à l'accueil, les convocations, les délibérations, les arrêtés, et toutes autres pièces administratives.

Art.4 : Ces délégations entraînent une délégation de signature pour tous documents. La signature de Monsieur PÉNARD Jean-Louis devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Art.5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Art.6 : Madame le maire, Madame la secrétaire de Mairie et Madame la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art.7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Comptable de la Collectivité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Édith RAQUIN, Maire.

Le 23 mars 2026.

